



La Lettre du S.A.G.E.

Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux de la Rance et du Frémur

- n° 8 - avril 2007



EDITO

ENVIRONNEMENT : VOLONTE POLITIQUE !

Le climat évolue. L'avenir de la planète, la pérennité de la vie sur celle-ci, sont fortement contrariés, voire incertains si des évolutions radicales n'interviennent pas.

- AGIR
- une nécessité
 - une priorité
 - une volonté politique

La directive cadre européenne d'octobre 2000 a été traduite dans notre droit français par la loi d'avril 2004 ; l'objectif légal réside en l'obligation du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais se propose au travers de ses 111 préconisations d'atteindre l'objectif pour les 12 masses d'eau qu'il comporte.

La mise en œuvre, l'animation, le suivi, l'évaluation, l'évolution passant par des actions à mettre en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux validés par la CLE exigent le portage de celle-ci par une structure propre disposant de l'autonomie juridique et de la capacité financière.

La création d'un établissement public, de type syndicat mixte est une nécessité. La CLE (confortée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006)

l'a compris et en a demandé la création en proposant statuts et répartition du fonctionnement. La volonté politique locale est interrogée ; elle est invitée à délibérer.

L'environnement, sa requalification, le développement durable ne peuvent se réduire à des déclarations ; il faut maintenant et sans délai des actions globales, cohérentes, efficaces.

Le contenu du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais nous décrit les objectifs, les mesures à développer.

Notre SAGE a 3 ans. Sa mise en œuvre, son respect global, son effectivité sont attendues.

La volonté des élus sera-t-elle au rendez-vous ? Madame la Sous-Préfète qui a lancé l'appel à la création du syndicat mixte nous le dira sous peu.

René REGNAULT

Président de la Commission Locale de l'eau
Maire de St Samson-sur-Rance
Sénateur Honoraire

SOMMAIRE

- Edito
- Agenda
- Actualités de la CLE page 2
- Zoom sur : la nouvelle loi sur l'eau page 3
- Le point sur : les produits phytosanitaires page 4

Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général des Côtes d'Armor et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Directeur de publication : M. René REGNAULT, Président de la CLE
Rédaction : Anne LEGEAY
Conception : S. Guichaoua
Tél : 02 96 85 02 49
Impression : Imprimerie de la Rance

AGENDA

Passé...

- 8 janvier : Réunion sur la création du Syndicat mixte avec les élus d'Ille-et-Vilaine – CCI de Saint-Malo
- 13, 14 mars : Journées du réseau animateurs de SAGE – bassin Loire Bretagne
- 21 mars : Comité de pilotage du SMPBR à Quédillac
- 28 mars : C.T.T. sur la révision du SDAGE et la 3^{ème} version du programme de mesure DCE
- 3 avril : Comité de pilotage des inventaires de zones humides et de cours d'eau – CdC du Pays d'Evran
- 4 avril : Assemblée générale de l'association Frémur Baie de Beausais

...et à venir

- 24 avril : Réunion technique locale pour l'élaboration de la 4^{ème} version du programme de mesures DCE

+ D'INFOS SUR LE NET : cliquez sur notre sélection de sites internet !

<http://water.europa.eu> : Système d'information sur l'eau en Europe (WISE) accessible au public – créé par l'agence européenne de l'environnement et la Commission européenne → informations sur l'eau, la qualité des eaux de baignade, les sites de traitement des eaux usées urbaines...

<http://eau.bretagne.ecologie.gouv.fr/> : site réalisé par la DIREN Bretagne : un accès permanent à la qualité des cours d'eau

<http://baignades.sante.gouv.fr/> : accès aux résultats nationaux des contrôles sanitaires des eaux de baignade (en eau douce et en mer)

<http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/> : Observatoire des Résidus de Pesticides → Information sur la réglementation, le plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (2006-2009), les effets sur l'environnement, la santé...

<http://www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/> : Cellule d'orientation régionale pour la protection des eaux contre les pesticides- Bretagne (CORPEP) → comment lutter contre la pollution de l'eau contre les pesticides

Création du Syndicat mixte

Après la validation des statuts par la CLE plénière le 11 décembre dernier, la Sous-préfecture de Dinan, en collaboration avec celle de Saint-Malo a lancé, la **consultation des collectivités pour leur adhésion au syndicat mixte**. Cette consultation a démarré le 22 février 2007. Les réponses sont attendues en Sous-préfecture pour le 15 avril.

Dans les Côtes d'Armor, il est demandé aux communautés de communes, compétentes pour la participation au SAGE, de se prononcer sur leur adhésion au syndicat mixte.

En Ille-et-Vilaine, la consultation se déroule en deux temps :

- d'abord, les communes doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du SAGE » à la communauté de communes ou au syndicat de bassin versant (Linon) ;
- ensuite les collectivités compétentes doivent se prononcer sur leur adhésion au syndicat.

Composition de la CLE

Le 31 janvier dernier, les professionnels du monde agricole ont élu leurs nouveaux représentants aux chambres d'agriculture.

M. Francis CHENU et **M. Francis LESAICHERRE**, représentants respectivement les **chambres d'agriculture 22 et 35** à la CLE depuis sa création, **n'ont pas souhaité renouveler leur mandat à cette élection**.

Le 11 décembre dernier, lors de la CLE plénière, **M. Régnauld**, Président, les a remerciés pour leur travail au sein de cette assemblée et leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Ils sont désormais remplacés par :

- **M. Jean-Luc Dupas**, agriculteur à Caulnes, membre du Comité Professionnel Agricole de la Haute-Rance, **pour la CA 22**
- le représentant de la CA 35 à la CLE sera désigné à la mi-avril.

Décret Zones Humides

Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 complète l'article L.211-1 du code de l'environnement et **précise les critères de définition et de délimitation des zones humides**.

Ce décret vient en application de l'article 20 de la loi sur l'eau du 30/12/2006.

→ + d'infos sur la loi sur l'eau à la page 3

Dossiers Loi sur l'Eau transmis à la CLE

En application du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau, la **CLE est informée des opérations soumises à déclaration situées dans le périmètre du SAGE**.

→ (Art. 30 : « la copie de la déclaration et du récépissé [...] sont communiqués au président de la CLE lorsque l'opération déclarée est située dans le périmètre d'un SAGE approuvé »).

De novembre 2006 à mars 2007, **11 copies de récépissés de déclaration ont été transmis à la CLE pour information par les services de l'Etat des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine (MISE, DDAF)**. Il s'agit d'opérations soumises à déclaration et faisant référence aux rubriques suivantes du décret « nomenclature » (n°93-743 modifié) :

- n° 2.1.5.0-2° relatif aux **rejets d'eaux pluviales** dans les eaux douces superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la surface totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ; (→ 6 dossiers transmis)

- n° 2.1.1.0-2° relatif aux **stations d'épuration** des agglomérations d'assainissement devant traiter une charge brute de pollution organique *supérieure à 12kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600kg de DBO5* ; (→ 2 dossiers transmis)

- n°2.1.3.0-2° relatif à l'**épandage de boues issues du traitement des eaux usées**, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes: *quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an* ; (→ 2 dossiers transmis)

- n°1.1.1.0 relatif aux **sondages, forages**, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines (→ 1 dossier transmis).

Les dossiers relatifs à l'assainissement des eaux pluviales concernent les communes de : Pleugueneuc, Saint-Domineuc, La Chapelle Chaussée (créations de lotissement), Cancale (création d'une ZAC), La Richardais, Saint-Coulomb.

Les dossiers relatifs à l'assainissement des eaux usées concernent les communes de : St-Jouan des Guérets (extension de la station d'épuration), Hédé (réalisation d'une station d'épuration et épandage de boues de la STEP), Pleslin-Trigavou (valorisation agricole des boues de la STEP).

Le dossier relatif au forage concerne la commune de : La Ville-es-Nonais (fourniture en eau souterraine d'un élevage bovin).

Pour info : pour des opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau, le dossier est « communiqué pour avis [...] à la CLE, si l'opération [...] est située dans le périmètre d'un SAGE approuvé ... » (Art. 6 du décret n°93-742)

SITE INTERNET DU SAGE :

<http://www.sagerancefremur.org>

Faites nous part de vos suggestions, informations pour les voir diffuser :

Mail : cle.rance@wanadoo.fr

CONTACT :

M. René REGNAULT,
Président de la CLE, Sénateur
Honoraire, Maire de Saint
Samson-sur-Rance
ou

La Cellule d'animation

52, rue du 10^{ème} d'Artillerie
22100 DINAN

Tel : 02 96 85 02 49

Fax : 02 96 85 02 45

Mail : cle.rance@wanadoo.fr

Après plusieurs années de débat, la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a été promulguée le 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006). Elle concerne le citoyen, les acteurs professionnels, les institutions.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a deux objectifs fondamentaux :

- Se donner les outils pour reconquérir la qualité des eaux et *atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique* fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) ;

- Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter *plus de transparence* au fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi permet aussi d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.

Elle comprend 5 Titres et 102 articles. Plusieurs articles feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Parmi les principaux apports de cette loi,

La préservation des ressources en Eau et Milieux Aquatiques - (articles 1 à 44)

Article 4 : la circulation des espèces migratrices amphihalines est rendue possible sur tous les barrages à compter de 2014, sans attendre les fins de concessions.

Article 8 : au « curage » des cours d'eau (désormais réservé à des situations exceptionnelles), qui fait partie des devoirs des riverains, la loi substitue « l'entretien régulier ».

Article 17 : la loi introduit des sanctions dissuasives pour le fait de pêcher des espèces dans une zone ou à une période interdite.

Article 20 : la gestion équilibrée de l'eau devient durable; elle intègre les changements climatiques.

Article 28 : des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées si un ouvrage hydraulique présente un danger pour la sécurité publique. Elles peuvent comporter des interdictions ou limitations de construire ou d'aménager des terrains de camping.

Article 34 : la loi oblige les distributeurs de pesticides à déclarer les quantités vendues.

Article 36 : il est interdit de faire de la publicité pouvant donner une image exagérément sécurisante ou de nature à banaliser l'utilisation des pesticides.

L'alimentation en eau et l'assainissement - (art. 45 à 67)

Article 48 : une taxe sur les eaux pluviales est instituée, pour moderniser les réseaux et permettre de réduire leurs impacts.

Article 49 : un crédit d'impôts destiné à encourager la récupération des eaux pluviales est créé au bénéfice des particuliers.

Article 54 : les délégations de service public dans le domaine de l'eau font l'objet de légères améliorations techniques (suivi annuel des travaux, transparence de l'information en fin de contrat, etc.).

Article 57 : le prix de l'eau est mieux réglementé : fin des cautions et dépôts de garantie, plafonnement national de la partie fixe, interdiction très limitée de la dégressivité des tarifs

Article 59 : les constructeurs de logements collectifs ont l'obligation de mettre en place un compteur d'eau dans chaque logement.

La LEMA et les SAGE

Titre IV / Planification et gouvernance – Chapitre II / Aménagement et gestion des eaux - articles 75 à 79

Les SAGE voient leur portée juridique renforcée.

L'article 76 précise quelle peut être la structure porteuse de la CLE : la commission locale de l'eau « *peut confier l'exécution de certaines de ses missions à un établissement public territorial de bassin, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales* »

Le SAGE comporte (article 77) :

- un *plan d'aménagement et de gestion durable* (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les priorités et les conditions de réalisation des objectifs

- un *règlement* qui fixe les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PAGD.

→ insertion des art. L.212-5-1, L212-5-2 du Code de l'Env

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives « *doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD* ».

Le règlement est, avec ses documents cartographiques, lorsque le SAGE a été approuvé et publié, « *opposable à toute personne publique ou privée* pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 ».

L'article 78 précise la procédure d'adoption du SAGE : le **projet de SAGE est soumis à enquête publique** (et non plus simplement mis à la disposition du public), il est ensuite approuvé par le préfet.

→ article L212-6 du Code de l'Environnement

L'article 79 précise les conditions de révision du SAGE. Pour les SAGE approuvés avant la LEMA : le document de SAGE approuvé constitue le PAGD ; **les SAGE approuvés sont complétés dans un délai de 5 ans par un règlement prévu pour les nouveaux SAGE.**

→ article L212-10 du Code de l'Environnement

Pour + d'informations :

→ <http://www.ecologie.gouv.fr/La-loi-no-2006-1772-du-30-decembre-.html>

→ http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/eau_aquatiq.htm

Qualité d'eau

Plusieurs retenues servant à la production d'eau potable (AEP) sont présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur : Rophémel sur la Rance, Le Bois joli sur le Frémur, La Val et Pont Ruffier sur le Guinefort.

Les retenues sont des milieux particulièrement sensibles car elles recueillent toutes les eaux de leur bassin d'alimentation et toutes les substances, plus ou moins bio-dégradables, présentes dans ces eaux. Elles recueillent notamment des molécules de pesticides, dangereuses pour l'eau, l'environnement et la santé.

Du fait de l'usage AEP, ces retenues sont très surveillées. La norme concernant les doses de pesticides à ne pas dépasser

dans l'eau potable est de 0,5 µg/ L soit 0,0000005 g / L.

Les analyses mensuelles effectuées (DDASS, Syndicat de production d'eau potable) mettent en évidence la présence de produits phytosanitaires dans l'eau des retenues.

Les molécules les plus souvent retrouvées dans les eaux brutes (avant traitement) sont :

- le *glyphosate* (désherbant total) et sa molécule de dégradation l'*AMPA*, retrouvés quasiment toute l'année,
- le *diuron* (désherbant non agricole)
- mais aussi des molécules d'origine agricole comme l'*isoproturon* (désherbants céréales)...

Tous concernés !

Les **agriculteurs** sont les plus grands consommateurs de produits phytosanitaires. 90% à 94% des quantités de pesticides utilisés en 2005 étaient destinées à l'agriculture.

Le SAGE demande aux porteurs de projet de sensibiliser le monde agricole à de bonnes pratiques : classement de parcelles selon le risque phyto de ruissellement, diagnostic des pulvérisateurs... (préco 48)

Même si les **collectivités** ne sont pas grands consommateurs de pesticides (3 à 5% de quantités utilisées en 2005), elles doivent aussi faire attention à leurs pratiques. En effet, l'espace urbain est une zone à risque de transfert élevé à cause de la forte imperméabilisation des surfaces ; les zones perméables drainées (terrain de foot) sont aussi à risque.

Le **plan de désherbage communal** est l'outil de base pour bien gérer l'entretien des espaces communaux. Il permet de hiérarchiser le territoire communal en fonction des risques de pollution des eaux par les pesticides et d'adapter les pratiques d'entretien à chaque espace.

Le SAGE demande aux communes de le réaliser et de former les agents communaux aux bonnes pratiques. (préco 49)

Il est aussi important de sensibiliser **les particuliers**, les jardiniers amateurs. En effet, le climat doux et humide de cet hiver va favoriser la repousse rapide des herbes sauvages dans les jardins.

Il est important de ré-informer (bulletins communaux, communautaires...) autour de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2005 interdisant l'application de produit phytosanitaire à moins de 1 mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau, ainsi que sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Attention aux pulvérisateurs !

Le SAGE Rance Frémur affiche comme objectif pour les communes : la réduction voir la suppression des quantités de produits phytosanitaires utilisés. Toutefois quand celles-ci utilisent encore des produits chimiques pour traiter leurs espaces communaux, la CLE demande aux communes de faire contrôler régulièrement leur matériel de traitement.

→ **Préconisation 50** : « La CLE demande à la SNCF, la DDE, les Conseils généraux et aux communes de tenir à sa disposition à des fins de suivi-évaluation les types de produits et les quantités annuelles utilisés, dès 2004. Elle leur demande de faire contrôler périodiquement par un organisme agréé le matériel de traitement utilisé et de réduire les quantités utilisées voire de les supprimer. »

Dans ce cadre, l'initiative du CRODIP Bretagne « Une pastille verte sur les pulvérisateurs communaux » est intéressante :

Les collectivités locales utilisant des appareils appliquant des produits phytosanitaires ont dorénavant la possibilité de faire contrôler leur matériel auprès d'un réseau de spécialistes agréés par le CRODIP Bretagne (association interprofessionnelle agricole assurant depuis 1998 la promotion du diagnostic des pulvérisateurs agricoles en Bretagne).

Si le pulvérisateur est en bon état de fonctionnement suite au diagnostic ou après les réparations conseillées, une pastille verte sera positionnée sur la cuve. Cette nouvelle démarche est soutenue par la CORPEP Bretagne (Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides) et constitue une première en France. Son financement a été réalisé dans le cadre de Bretagne Eau Pure, par les 4 Conseils Généraux de Bretagne et le CRODIP Bretagne.

Contact : CRODIP Bretagne - Tel : 02 23 48 27 93. / e-mail : crodip@bretagne.chambagri.fr